

---

Numéro de l'intervention: 155-2011  
Type d'intervention: **Interpellation**  
Déposée le: 18.04.2011  
Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)  
Cosignataires: 0  
Urgente: Non 09.06.2011  
Date de la réponse: 19.10.2011  
Numéro de l'ACE 1665/2011  
Direction: CHA

---

### Votation populaire portant sur les propositions de l'Assemblée interjurassienne

Selon certaines informations parues dans la presse, la question d'une votation populaire portant sur les travaux de l'Assemblée interjurassienne fait l'objet de négociations entre les gouvernements de Berne et du Jura. Avant de se déterminer, le Conseil-exécutif a décidé de requérir l'avis du Conseil du Jura bernois. Dans ce contexte, je prie le gouvernement de répondre aux questions suivantes.

1. Outre celui du Conseil du Jura bernois, le Conseil-exécutif tiendra-t-il compte de l'avis des conseils municipaux de la ville de Bienne et de la commune d'Evilard et du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne qui, dans une prise de position commune, se sont dits « convaincus qu'il appartient à la population du Jura et du Jura bernois de décider de son avenir » ?
2. Le rapport Schuler consacrée aux éventuelles conséquences pour Bienne d'un départ du Jura bernois du canton de Berne sera-t-il versé au dossier et transmis à la Députation et à l'Assemblée interjurassienne ? Quel a été le coût, tout compris, de ce rapport pour le canton ?
3. Le gouvernement confirme-t-il les propos du conseiller d'Etat Bernhard Pulver, membre de la DAJ, qui a affirmé que « le canton de Berne resterait bilingue même sans le Jura bernois » ?
4. En commandant une étude concernant Bienne, le Conseil-exécutif a accordé une importance particulière à cette commune. Le gouvernement est-il disposé à accorder la même importance à la ville de Moutier (citée dans l'Accord du 25 mars 1994) et à l'avis de ses autorités ? Tiendra-t-il compte du fait que, dans cette ville, les partisans d'une votation populaire dépassent les rangs des partis autonomistes et que des personnalités comme la présidente de la Délégation bernoise à l'AIJ ou des élu(e)s du nouveau parti Interface à l'exécutif et au législatif s'y sont déclarés favorables ?
5. La proposition de l'AIJ, qui pourrait être soumise au peuple, propose de faire de Moutier la capitale d'un nouvel Etat cantonal. Le Conseil-exécutif ne considère-t-il pas, qu'à des fins de formation de l'opinion, il serait justifié de commander une nouvelle étude portant sur l'impact socio-économique et politique d'un tel statut pour Moutier, sa région et l'ensemble du Jura bernois (emplois tertiaires, poids politique, attractivité, ...) Dans l'affirmative, le gouvernement est-il disposé à prendre contact dans ce sens avec les autorités prévôtoises ?

## Réponse du Conseil-exécutif

Il est exact que le Conseil-exécutif a demandé au Conseil du Jura bernois (CJB) son avis quant à une éventuelle consultation populaire de la région sur la question de son avenir institutionnel. Sur la base de cet avis, présenté en conférence de presse du 27 mai 2011, le Conseil-exécutif a annoncé le même jour qu'il entendait entamer avec le Gouvernement de la République et canton du Jura des négociations visant à fixer les modalités d'une éventuelle votation régionale. Le contexte étant posé, le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions de l'interpellation.

1. Dès la parution du Rapport final de l'Assemblée interjurassienne sur l'avenir institutionnel de la région, le Conseil-exécutif a affirmé qu'il n'imposerait pas au Jura bernois une votation dont sa population de voudrait pas. C'est pourquoi il a décidé de demander au représentant légitime de cette population, le CJB, de se prononcer sur la question en cause. La réponse positive donnée par le CJB fut donc déterminante dans la préparation de la décision du Conseil-exécutif, qui s'est réjoui de constater qu'il bénéficiait également de l'appui des conseils municipaux de la ville de Bienne et de la commune d'Evilard et du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne.
2. Le rapport du professeur Schuler est depuis sa présentation à la disposition de tout un chacun – et donc également de la Députation et de l'Assemblée interjurassienne – sur le site Internet du CAF et sur celui de l'EPFL. L'étude a coûté au canton 60 000 francs.
3. Le bilinguisme de la région administrative du Seeland et de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne est ancré dans la Constitution cantonale, et aucun lien avec le Jura bernois n'y apparaît. Il s'ensuit qu'un éventuel départ du Jura bernois n'aurait pas automatiquement pour conséquence le monolinguisme cantonal. C'est tout ce que l'on peut affirmer actuellement, car les conséquences d'un départ du Jura bernois sur le bilinguisme cantonal n'ont pas encore fait l'objet d'une analyse approfondie.
4. Il est à la fois indéniable et compréhensible que le fait d'envisager que le Jura bernois puisse se prononcer sur son avenir institutionnel suscite de l'inquiétude dans la région bilingue de Bienne et auprès de sa population francophone. Le Conseil-exécutif voulait dès lors connaître les implications possibles d'un départ du Jura bernois pour le bilinguisme biennois. C'est en cela qu'une importance particulière a été vouée à l'agglomération biennoise. La situation de Moutier n'est pas comparable. Cela étant, en annonçant qu'il se déclarait prêt à négocier avec le Gouvernement jurassien les modalités d'une votation régionale, le Conseil-exécutif a montré qu'il avait tenu compte de toutes les voix qui s'étaient prononcées dans ce sens, à Moutier et ailleurs.
5. Les démarches actuelles ont pour but de mettre au point les modalités d'une éventuelle votation. Le Conseil-exécutif n'a pas encore défini les informations qu'il conviendra de donner à la population le moment venu. C'est pour l'heure le rapport final de l'AIJ, reposant également sur une étude socio-économique, qui est déterminant. Il n'est certes pas exclu de commander, dans une phase ultérieure de la procédure, une étude évaluant l'impact socio-économique et politique que le statut de capitale d'un nouvel Etat cantonal aurait pour Moutier, sa région et l'ensemble du Jura bernois. Mais il pourrait être justifié, dans ce cas, d'évaluer parallèlement l'impact socio-économique et politique que la perte du statut de capitale d'un Etat cantonal aurait pour Delémont, sa région et l'ensemble du canton du Jura.

## Au Grand Conseil